

DROIT ADMINISTRATIF APPLIQUE AUX ORGANISMES D'INTERÊT PUBLIC

Pôle d'activité

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Formule

Présentiel

Prix/participant

210,00 €

Nombre max. de participants/session

20

Prix/session réservée

3.465,00 €

Prix/session sur-mesure

Contactez-nous

Durée de la formation

21 heures (3 jours)

Personne de contact

Patrick GILET Gestionnaire de dossiers clients - Gestionnaire IT

pgilet@erap-gsob.brussels

Détail de la formation

Le droit administratif sous-tend l'organisation et le fonctionnement des administrations locales et para-régionales. Aussi, il importe pour les agents d'en maîtriser les principes de base. Il y a donc lieu de leur proposer une formation axée sur les principes généraux de droit administratif.

Objectifs

Cette formation a pour objectif d'apporter une connaissance de base des principes de droit administratif à des agents de niveau A, B et C issus des OIP régionaux bruxellois.

Public cible

Les participants proviennent des organismes d'intérêt régional (niveau A, B et C).

Conditions d'admission

Niveau A/B/C.

Méthodes pédagogiques

Le dispositif pédagogique proposé croise méthodes transmissives, collaboratives et interactives. Les participants sont sollicités tant individuellement que collectivement. Les techniques d'animation favorisant la collaboration et la co-construction de savoirs prévalent. Extraits de jurisprudence, casus, lecture de réglementation sont mobilisés à travers différentes méthodes pédagogiques tournées vers l'apprenant.

Contenu

Le droit administratif

1. Les définitions
2. Les sources du droit
3. Les lois du service public

La place d'un OIP dans l'organisation administrative de la Belgique

1. Définition d'un Organisme d'intérêt public
2. L'environnement institutionnel de l'OIP
3. L'organisation d'un OIP
4. Les contrats de gestion/ les contrats d'administration

Textes législatifs relatifs aux OIP

1. La loi du 16 mars 1954
2. Principaux changements de la loi du 16 mars 1954
3. La responsabilité des OIP
4. Les contrôles des OIP

Les biens de l'OIP

1. Les domanialités
2. Les expropriations

3. Les réquisitions
4. Les servitudes d'utilité publique

Les actes de l'OIP

1. L'acte administratif unilatéral
2. Les contrats

Les agents de l'OIP

1. Les principes généraux de la fonction publique
2. L'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant le statut administratif et pécuniaire des agents des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale du 27 mars 2014 publié le 05 juin 2014.
3. Les grades légaux
4. Les mandats
5. Le personnel contractuel

L'emploi des langues Spécificités d'un OIP

Disponibilité au catalogue

Disponibilité (sous réserve d'inscriptions suffisantes) et conditions garanties jusqu'au 09 décembre 2024.